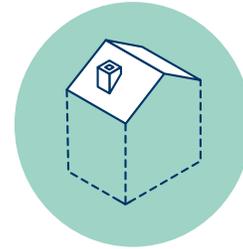


RÉFECTION DE TOITURE

MHM

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement spécifie des exigences particulières pour la réfection et la construction des toits. Il est à noter que la réparation du revêtement d'un toit n'est pas soumise à ces exigences et ne requiert pas de permis.



AVEC OU SANS PERMIS ?

Un permis est requis lors de travaux :

- Sur une toiture constituée d'autres matériaux;
- Situés dans un secteur significatif à critères;
- Pour la réfection complète d'un toit existant;
- Lors de la construction d'un nouveau bâtiment (public ou privé);
- Pour toute réfection partielle d'un toit ayant une superficie de 500m² ou plus.

Toutefois, aucun permis n'est requis pour le remplacement de bardeaux d'asphalte ou pour un toit dont la pente est supérieure à deux unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2:12) ou à plus de 16,7 %, et pour toute réfection partielle d'un toit ayant une superficie de 500m² ou moins.

REVÊTEMENTS AUTORISÉS

Pour une nouvelle toiture dont la pente est inférieure à deux unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2:12) ou à 16,7 %. À l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants sont autorisés :

1. Un toit vert;
2. Un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast, de couleur blanche;
3. Un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
4. Une combinaison des revêtements identifiés aux paragraphes 1 à 3.

PERMIS DE TRANSFORMATION

Un permis de transformation est requis pour la construction et la réfection d'un toit. La demande doit être faite par le propriétaire ou son mandataire.

Cette demande doit être accompagnée :

- De la description détaillée des travaux et des matériaux, signée par l'entrepreneur;
- De l'évaluation du coût des travaux incluant les taxes;
- Du paiement du montant fixé par le Règlement sur les tarifs;
- De tout autre document jugé nécessaire par l'autorité compétente.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous présenter au comptoir des permis et inspections.

montreal.ca/mhm

COMPTOIR DES PERMIS ET
INSPECTIONS
6854, rue Sherbrooke Est
Montréal, (Québec) H1N 1E1

Langelier

HEURES D'OUVERTURE

Lundi : 13 h à 16 h
Mardi & jeudi : 8 h 30 à 16 h*
Mercredi : 8 h 30 à 19 h*
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

* Veuillez noter que nos bureaux sont fermés entre 12 h & 13 h